RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027

Ce document d'information est à votre attention et à conserver.

À l'intérieur, vous trouverez le dossier d'inscription qui est à compléter et à retourner au SIVOS

Pour ne manquer aucune info :

Suivez les actualités de vos écoles sur

L'APPLICATION CIVOX

Téléchargez gratuitement l'application,

Connectez-vous de façon sécurisée : totalement **anonyme, sans identifiant ni adresse mail**,

Sélectionnez « SIVOS de Chennebrun » dans la liste des villes,

Accédez à :

- **Infos utiles et actualités** des écoles du SIVOS
- **Menus** de la cantine scolaire à consulter ou à télécharger
- Toutes les **coordonnées** de contacts, horaires…
- Documents d'inscription

Activez les **notifications** que vous souhaitez recevoir pour ne manquer aucune nouvelle publication.

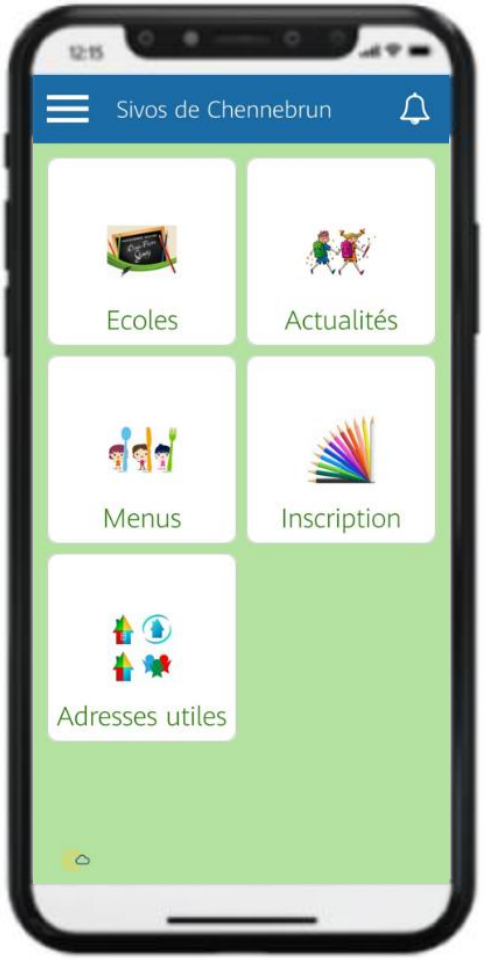

Téléchargez l'application Civox sur votre smartphone

Download on the App Store GET IT ON Google Play

À CONSERVER

MODALITÉS DE PAIEMENT
CANTINE ET GARDERIE

4 POSSIBILITÉS VOUS SONT PROPOSÉES POUR LE RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE :

1. Prélèvement automatique :

NOUS VOUS ENCOURAGEONS VIVEMENT À OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :
Solution pratique pour vous et pour le SIVOS, sécurisée, avec possibilité d'annuler à tout moment

Prélèvement mensuel pour lequel il est nécessaire de remplir une autorisation de prélèvement SEPA et une convention de prélèvement automatique (documents ci-joints).

Ce mode de prélèvement est valable uniquement pour l'année scolaire, il peut être révoqué à tout moment.
Le prélèvement est effectué **40 jours après** la période de consommation.

2. Paiement par chèque :

À établir à l'ordre du Trésor Public à réception du titre de recette exécutoire (facture) et à envoyer à :

SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton
119 place de la Madeleine
27130 Verneuil d'Avre et d'Iton
Téléphone : 02 32 32 90 75
Horaires : 9h00 / 12h00 du lundi au vendredi
Mail : sgc.verneuil-avre-iton@dgfip.finances.gouv.fr

3. Paiement en ligne :

Paiement sécurisé par carte bancaire (grâce au service TiPi « Titre Payable par Internet ») ou prélèvement SEPA unique, accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7.
Connexion via le site sécurisé de la DGFiP (www.tipi.budget.gouv.fr).

4. Paiement de proximité :

Permet de régler en espèces (moins de 300€) ou carte bancaire, **à La Maison de la Presse – 25 rue Thiers – Verneuil d'Avre et d'Iton**
Sur chaque facture figure un Datamatrix (QR Code) à scanner chez le buraliste.

À SAVOIR

Les factures sont éditées et expédiées par le Trésor Public.

En cas de retard de paiement, c'est le Trésor Public qui est en charge des relances, qui sont effectuées par voie d'huissier.

Toute contestation concernant les relances et pénalités devra être adressée directement au SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton (*coordonnées ci-dessus*), et non pas auprès du SIVOS qui n'a aucun pouvoir d'action concernant le recouvrement.

À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 1 : Inscription
L'inscription à la cantine est obligatoire, que la fréquentation par l'enfant soit régulière ou occasionnelle.

- ✓ **Cantine régulière** : Une fiche individuelle de renseignements est à remplir en cochant les jours concernés de présence à la cantine.
- ✓ **Cantine occasionnelle** : Il est possible que votre enfant mange occasionnellement à la cantine. Vous devez **IMPÉRATIVEMENT prévenir minimum 48 heures avant**.

Article 2 : Facturation
La facturation de la cantine se fait à terme échu. Vous recevez un **titre de recette transmis par le Trésor Public**.
Le montant du repas est facturé selon le **quotient familial, qui doit être fournit en même temps que votre dossier d'inscription**.

Article 3 : Responsabilité et assurance
Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il appartient à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre le temps de cantine.
En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance contactera le service des urgences et l'enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, **tout changement de coordonnées téléphoniques** doit **IMPÉRATIVEMENT** être signalé par les familles.

Article 4 : Pénalités
Absences injustifiées : Le repas de l'enfant sera compté au tarif habituel.
Absences pour maladie : Un certificat médical devra **OBLIGATOIREMENT** être fourni pour déduction du repas.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Le SIVOS met à votre disposition un service de garderie les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin :	07h00 – 08h45
Soir	16h15 – 19h00

Article 1 : La personne qui accompagne l'enfant doit le déshabiller et le confier au personnel de la garderie.

Article 2 : L'enfant ne peut être confié qu'aux parents ou à la personne désignée par les parents.

Article 3 : Facturation
La facturation de la garderie se fait à terme échu. Vous recevez un **titre de recette transmis par le Trésor Public**.

Il est rappelé que l'enfant doit faire preuve de politesse et conserver un comportement correct à l'égard de ses camarades et du personnel en tous lieux et en toutes circonstances.
Le SIVOS se réserve le droit d'exclure un enfant irrespectueux.

SIVOS DENIS-PIERRE GENTY
SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE
ARMENTIÈRES SUR AVRE, CHENNEBRUN, GOURNAY LE GUÉRIN, SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE, SAINT VICTOR SUR AVRE

À CONSERVER

TARIFICATION CANTINE ET GARDERIE

***La tarification CANTINE est progressive en fonction des revenus**, grâce à une grille établie sur la base du quotient familial.*

TARIFS CANTINE GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

CANTINE prix par repas	ENFANTS COMMUNES MEMBRES		ENFANTS AUTRES COMMUNES	
QUOTIENT FAMILIAL	1ER ENFANT	ENFANTS SUIVANTS	1ER ENFANT	ENFANTS SUIVANTS
TRANCHE 1 (0 à 399€)	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
TRANCHE 2 (400 à 999€)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 3 (1000€ et +)	4,00 €	4,00 €	6,00 €	4,85 €
GARDERIE prix unique par 1/2h	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
REPAS ADULTES Prix par repas	6,00 €			

Une nouvelle Tarification est en place pour palier à l'augmentation du coût de l'énergie et des denrées alimentaires.
Pour information, le coût réel d'un repas est d'environ 7**€**.

Les **« communes membres »** sont les communes qui contribuent à ce coût :

- Armentières sur Avre
- Chennebrun
- Gournay-le-Guérin
- St Christophe-sur-Avre
- St Victor-sur-Avre
- Pullay
- Les Barils

POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION VOUS CORRESPONDANT :

VOUS DEVEZ FOURNIR IMPÉRATIVEMENT UNE ATTESTATION DE VOTRE CAF JUSTIFIANT DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL.

Ainsi, vos factures de cantine seront calculées selon la tranche de quotient dans laquelle vous entrerez.
Ce document, à demander à votre CAF, devra impérativement être fourni avec votre dossier d'inscription, il déterminera votre tarification pour l'année scolaire complète.

En cas d'évolution du quotient en cours d'année, une modification peut être acceptée au 1er janvier et au 1er mai uniquement.

Sans information concernant votre quotient familial, vos factures de cantine seront établies par défaut sur la base du tarif de la tranche 3.